

Lignes Directrices:
Soins des pieds
avancés



ANBLPN

Association of New Brunswick Licensed
Practical Nurses

AIAANB

L'Association des Infirmières Auxiliaires
Autorisés du Nouveau-Brunswick

Decembre 2020

Mission

L'Association des infirmières et infirmiers auxiliaires autorisés du Nouveau-Brunswick certifie au public son engagement à fournir des soins sûrs, compétents, empreints de compassion et conformes à la déontologie en réglementant et en améliorant la profession des soins infirmiers auxiliaires.

Tous droits réservés – Association des infirmières et infirmiers auxiliaires autorisés du Nouveau Brunswick 2020. Aucune partie de ce document ne peut être reproduite ou transmise sous aucune forme ni par aucun moyen, électronique, mécanique, par photocopie, par enregistrement ou par système de stockage et de récupération d'information sans permission écrite obtenue au préalable de l'éditeur.

Soins de base et soins avancés des pieds

Les infirmières et infirmiers auxiliaires autorisés (IAA) offrent des soins de base et des soins avancés des pieds aux clients dans des cadres divers, y compris comme travailleurs autonomes. Les IAA qui travaillent de façon autonome et qui offrent des soins avancés des pieds devraient consulter le document de l'Association des infirmières et infirmiers auxiliaires autorisés du Nouveau-Brunswick (AIAANB) intitulé Directives sur le travail autonome, qui décrit les exigences qui sont de rigueur pour offrir des services infirmiers en tant que professionnelle autonome des soins infirmiers.

Les soins de base des pieds sont une compétence d'entrée dans la profession pour les IAA, mais ceux et celles qui désirent offrir des **soins avancés des pieds** doivent acquérir une formation additionnelle spécifique pour les pieds et les membres inférieurs. Une formation additionnelle est nécessaire parce que ces clients courent un plus grand risque de complications associées aux soins des pieds, et les IAA doivent donc avoir les connaissances nécessaires pour prévenir, prévoir et traiter les complications qui peuvent survenir (NSCN, 2019). Une formation avancée en soins des pieds peut être obtenue des employeurs, des établissements d'enseignement ou d'enseignants privés en soins des pieds.

On peut obtenir une formation en soins des pieds avancé de divers fournisseurs au Nouveau-Brunswick, mais ils n'offrent pas tous les mêmes objectifs et les mêmes heures pratiques. Étant donné ces différences, l'AIAANB n'approuve pas officiellement les programmes de formation en soins des pieds.

*L'AIAANB ne parraine, ne recommande ni n'approuve aucun cours en soins avancés des pieds. Les IAA se doivent d'étudier le document **Compétences nationales en soins infirmiers avancés des pieds au Canada** et de prendre une décision éclairée sur les cours de formation en soins des pieds qui concordent avec ces compétences.*

Responsabilité et reddition de comptes

Peu importe leur cadre de travail, on s'attend à ce que toutes les IAA en pratique active offrent à leurs clients des services infirmiers sécuritaires, compétents, compatissants et conformes à la déontologie. Les IAA doivent également s'assurer que leur pratique est conforme aux Normes de pratique et au Code de déontologie des infirmières et infirmiers auxiliaires autorisés du Nouveau-Brunswick.

Les fournisseurs de soins des pieds avancé doivent aussi :

- obtenir la formation nécessaire en soins avancés des pieds;
- suivre les politiques et les procédures du lieu de travail, ou, s'ils sont autonomes, élaborer et suivre des politiques et des procédures établies;
- respecter son domaine de pratique professionnelle et consulter d'autres fournisseurs de soins de santé si les soins nécessaires dépassent leur domaine de pratique personnel;

- assurer que les services de soins des pieds sont conformes aux pratiques exemplaires, y compris le maintien de l'équipement et des appareils de soins des pieds pour ce qui est du contrôle des infections;
- s'assurer d'avoir l'assurance nécessaire au travail autonome.

- **Domaine de pratique**

Les IAA qui pratiquent les soins des pieds avancé doivent avoir les connaissances et les compétences nécessaires pour pratiquer de façon sécuritaire les soins des pieds avancé. De plus, les IAA doivent toujours pratiquer dans les limites de leur domaine de pratique professionnel et personnel. Si les besoins d'un client dépassent leur domaine de pratique professionnel ou personnel, les IAA doivent consulter le soignant principal du client (médecin ou infirmière praticienne). Si un client n'a pas de soignant principal et que ses besoins de soins sont urgents, il devrait être adressé à une clinique sans rendez-vous ou au service d'urgence.

Les fournisseurs de soins des pieds avancé devraient également chercher des occasions d'apprentissage professionnel continu pour améliorer leur pratique et acquérir une formation concernant les appareils de soins des pieds (utilisation, nettoyage et stérilisation corrects) et la prévention et le contrôle des infections conformément aux pratiques exemplaires (CLPNL, 2020).

- **Prévention et contrôle des infections**

Les soins des pieds et les appareils de soins des pieds sont associés aux infections, et les IAA doivent donc se tenir à jour et suivre les pratiques exemplaires concernant le nettoyage, la désinfection, la stérilisation, le transport et l'entreposage de l'équipement. Les clients en soins des pieds espèrent et demandent des interventions infirmières sécuritaires, peu importe où ils reçoivent ces services. En conséquence, chaque client a besoin d'un ensemble d'appareils de soins des pieds *stérilisés* (IPAC, 2019).

Les fournisseurs de soins des pieds ont la responsabilité d'assurer que leurs clients ne sont pas placés dans une situation où ils risquent une infection à cause d'un nettoyage ou d'une stérilisation incorrects des appareils de soins des pieds. Si certaines pièces d'équipement ne peuvent pas être stérilisées, elles devraient être considérées à usage unique (IPAC, 2019). Des contrôles de qualité devraient aussi être établis pour les nettoyeurs et autoclaves à ultrasons utilisés pour la désinfection et la stérilisation de l'équipement. Pour de plus amples renseignements sur les pratiques exemplaires de prévention et de contrôle des infections, les IAA devraient consulter la déclaration de principe de Prévention et contrôle des infections Canada, [Le retraitement des dispositifs invasifs et semi-invasifs dans les milieux de soins communautaires](#).

- **Couverture d'assurance**

Les infirmières et infirmiers auxiliaires autorisés immatriculés par l'AIAANB devraient tous avoir une assurance responsabilité pour faute professionnelle médicale. Les fournisseurs autonomes de soins des pieds sont également tenus de souscrire une assurance responsabilité civile des entreprises. Cette assurance peut protéger le fournisseur de services pour des aspects tels que les blessures, les dommages aux biens et la responsabilité légale des locataires. Les IAA peuvent s'adresser au

fournisseur de services de l'AIAANB, Lloyd Sudd Insurance Brokers Ltd. (www.lloydsadd.com), pour s'informer sur cette assurance, ou elles peuvent choisir de s'adresser à un autre assureur si elles le désirent.

Exigences d'immatriculation

Une fois qu'une IAA a acquis sa formation en soins des pieds avancé, elle est tenue de fournir une preuve d'obtention de cette formation à l'AIAANB. Après l'avoir reçue, l'AIAANB prendra note dans son système d'immatriculation que l'IAA a acquis la formation nécessaire pour pratiquer les soins des pieds avancé.

Comme toutes les IAA en pratique active, les fournisseurs de soins des pieds avancé doivent satisfaire à toutes les exigences annuelles d'immatriculation, à savoir :

- l'immatriculation annuelle avant la date limite indiquée pour maintenir le permis de membre actif;
- l'atteinte et le respect de l'exigence concernant les heures de pratique (1 000 heures pendant les cinq dernières années);
- la participation annuelle au Programme de formation professionnelle continue (PFPC) conformément à la *Loi sur les IAA*.

La pratique des soins des pieds sans permis de membre actif, ou sans la formation nécessaire, entraînera une enquête pour faute professionnelle (CLPNM, 2015).

*Les fournisseurs de soins des pieds **ne sont pas dispensés** des exigences annuelles du PFPC, de l'immatriculation et des heures de pratique, peu importe leur nombre d'heures de travail.*

Titres et abréviations

Bien que les IAA soient autorisées à offrir des soins des pieds avancé moyennant la formation avancée nécessaire, l'AIAANB ne reconnaît pas ni n'autorise l'emploi de titres, de signatures ou d'abréviations qui peuvent faire penser que l'IAA a été « certifiée » en soins des pieds. Cela inclut des expressions telles que :

- « infirmière certifiée en soins des pieds »;
- des abréviations qui supposent une certification comme « ICSP » ou « CFCN »;
- le titre d'« infirmière en soins des pieds » ou « ISP » accompagnant sa signature.

Les certifications en soins infirmiers au Canada ne peuvent être obtenues que de l'Association des infirmières et infirmiers du Canada, qui n'offre pas actuellement la certification en soins des pieds. En conséquence, vous devez vous abstenir de vous annoncer ou de signer votre nom comme professionnelle certifiée en soins des pieds.

L'emploi de ces titres et abréviations donne l'impression qu'un titre de compétence officiel a été obtenu, ce qui induit le public en erreur (CLPNM, 2015). Actuellement, il n'y a pas de processus de certification en soins infirmiers des pieds au Canada qui soit reconnu par un organisme de réglementation provincial (ACIISP, 2015), de sorte que personne n'est certifié en soins des pieds au Canada.

Publicité

Si vous êtes indépendant en tant que professionnel des soins des pieds, la publicité est un élément important de votre pratique. La publicité de votre entreprise a pour but d'informer les clients potentiels des services que vous fournissez afin qu'ils puissent prendre une décision éclairée sur le choix du prestataire de soins infirmiers des pieds qu'ils souhaitent.

Toute publicité de votre pratique indépendante doit être éthique, précise, professionnelle et préserver la dignité de la profession (NSCN, 2019). Vous êtes tenu d'utiliser votre nom et votre désignation professionnelle dans la publicité de votre entreprise. Il n'est pas approprié d'inclure des témoignages de clients ou de solliciter des témoignages de vos clients pour les utiliser à des fins publicitaires.

Votre publicité ne doit pas non plus inclure :

- le logo de l'AIAANB ;
- les allégations ou garanties à sensation ;
- des références à des produits que vous vendez ; ou
- Mentions de produits individuels (CNO, 2019).

Conflit d'intérêts

La principale responsabilité des IAA est de fournir des soins professionnels à leurs clients. Les IAA sont dans une position de confiance et ne peuvent pas utiliser leur position pour influencer les clients à des fins personnelles ou financières. Un conflit d'intérêts survient lorsqu'une personne est impliquée dans des intérêts multiples, où l'un pourrait éventuellement influencer l'autre. Le fait de ne pas gérer un conflit d'intérêts pourrait être considéré comme une faute professionnelle.

Les conflits d'intérêts potentiels sont les suivants :

- Utiliser votre rôle d'IAA pour recruter des clients pour votre propre entreprise indépendante ;
- Percevoir des frais de services de soins des pieds tout en étant payé par un employeur (c'est-à-dire exercer votre activité indépendante tout en travaillant pour un autre employeur) ;

- Recevoir un avantage d'un fabricant ou d'un distributeur pour la promotion de ses produits par rapport à d'autres produits ; ou
- Recommander et vendre des produits pour lesquels l'IAA reçoit un avantage personnel (c'est-à-dire un gain financier).

Approuver, vendre ou recommander des produits

La recommandation et la vente de produits aux clients peuvent créer un conflit d'intérêts pour les professionnels du secteur des soins infirmiers. Les IAA doivent éviter les situations dans lesquelles la relation infirmière-client pourrait être utilisée à des fins personnelles. L'IAA ne peut pas tirer profit de l'utilisation, de la recommandation, de la fourniture ou de la vente de produits aux clients. Les IAA ne sont pas non plus autorisées à recevoir un avantage d'un fabricant ou d'un distributeur pour la promotion de leur produit par rapport à d'autres produits.

Il reste essentiel que la relation thérapeutique infirmière-client soit protégée à tout prix. Les infirmiers professionnels doivent proposer des options de soins à leurs clients afin que ces derniers puissent prendre une décision éclairée quant au produit ou au service qui leur convient le mieux. Si le professionnel des soins infirmiers offre des informations ou des échantillons de plusieurs produits de soins des pieds, et vend plusieurs de ces options, et si le client comprend qu'il n'est pas obligé d'acheter quoi que ce soit, la relation de confiance peut rester intacte.

Proposer des options aux clients peut améliorer la relation infirmière-client, car le client peut se sentir éduqué et équipé pour gérer sa propre santé d'une manière qui lui convient.

L'approbation d'un certain produit sans fournir d'informations sur d'autres options risque d'induire le public en erreur et de compromettre la confiance entre l'infirmière et le client (ONC, 2019a). Si le professionnel des soins infirmiers utilise ou vend un seul produit et laisse entendre qu'il est "le meilleur" et que le client se sent obligé de l'acheter, cela érodera la relation thérapeutique. Les IAA indépendantes peuvent utiliser une large gamme de produits dans le cadre de leurs services, mais elles ne peuvent pas en tirer un bénéfice personnel par la vente du produit. Les IAA doivent également s'abstenir d'utiliser leur désignation professionnelle pour approuver des produits (CNO, 2019b).

Conclusion

Si vous avez d'autres questions concernant les soins des pieds, veuillez vous adresser à votre organisme de réglementation provincial. Nous encourageons les IAA à visiter le site de l'Association canadienne des infirmières et infirmiers en soins des pieds (www.cafcnc.ca) pour trouver des ressources additionnelles qui les aideront à orienter leur pratique professionnelle; si vous êtes travailleuse autonome, veuillez consulter les Directives sur le travail autonome de l'AIAANB (www.anblpn.ca).

Références

Association des infirmières et infirmiers auxiliaires autorisés du Nouveau-Brunswick (2016). *Directives sur le travail autonome*. Consulté à https://www.anblpn.ca/resources/Self_Employment_Guidelines.pdf.

Association canadienne des infirmières et infirmiers en soins des pieds (2015). Consulté à <https://www.cafcnc.ca/PDFs/CertificationStatement.pdf>.

Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Manitoba (2015). *Nursing Foot Care*. Consulté à <https://www.clpnm.ca/wp-content/uploads/PD-Nursing-Foot-Care.pdf>.

College of Licensed Practical Nurses of Newfoundland and Labrador (2020). *Advanced Foot Care*. Consulté à https://www.clpnnl.ca/sites/default/files/2020-08/Advanced_Footcare_Practice_Guideline_2020.pdf.

Prévention et contrôle des infections Canada (2019). *Le retraitement des dispositifs invasifs et semi-invasifs dans les milieux de soins communautaires*. Consulté à https://ipac-canada.org/photos/custom/Members/pdf/Reprocessing%20of%20Critical%20and%20%20%20Semi-Critical%20Devices%20in%20the%20Community_Pos%20%20_6Nov2019%20-%20FINAL-%20FRAN%C3%87AIS.pdf.

Nova Scotia College of Nursing (2019). *Foot Care Practice Guideline*. Consulté à <https://cdn1.nscn.ca/sites/default/files/documents/resources/FootCare.pdf>